

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2025-3-8-4

Séance du lundi 30 juin 2025

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEINTZ Paul donne procuration à ERBS André
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence

EXCUSE :

STRAUMANN Eric

ABSENTE :

KLINKERT Brigitte

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêté des comptes,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-4-8-1 du 13 novembre 2023 relative aux orientations budgétaires 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au Budget Primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-2-8-5 du 20 juin 2024 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-3-8-2 du 21 octobre 2024 relative au vote de la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 8^{ème} Commission en charge de l'efficacité financière et de la performance administrative en date du 25 juin 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du départ du Président de la salle de l'Assemblée lors du vote,
- Approuve les comptes financiers uniques (CFU) au titre de l'exercice 2024 du Budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace (annexe 1) et des budgets annexes du « Vaisseau » (annexe 2), du « Parc Véhicules et Bas Rhénans » (annexe 3), de la « Régie de production d'électricité » (annexe 4), du « Laboratoire vétérinaire d'Alsace » (annexe 5) et du « Parc d'Erstein » (annexe 6),
- Approuve les comptes de gestion de la « Cité de l'enfance » (annexe 7) et du « Foyer de l'enfance » (annexe 8) pour l'exercice 2024,
- Approuve les comptes administratifs de la « Cité de l'enfance » (annexe 9) et du « Foyer de l'enfance » (annexe 10) pour l'exercice 2024,
- Après avoir constaté le résultat de la gestion 2024, approuve l'affectation définitive des résultats de clôture de l'exercice 2024 comme suit :



Pour le **budget principal** de la Collectivité européenne d'Alsace :

- Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2024 s'établit à **108 927 024,15 €** en tenant compte de la reprise des excédents du Hohlandsbourg (927 073,06 €) et de l'Entente interdépartementale de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ) suite à sa dissolution au 10 avril 2024 (15 110,10 €) dont :
 - - **106 548 533,01 €** pour le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement en tenant compte de la reprise des excédents du Hohlandsbourg (552 493,40 €) et de l'ELIZ (4 935,95 €),
 - **215 475 557,16 €** pour le solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement en tenant compte de la reprise des excédents du Hohlandsbourg (374 579,66 €) et de l'ELIZ (10 174,15 €),
- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
 - **106 548 533,01 €** en dépenses d'investissement (compte 001- résultat d'investissement reporté),
 - **106 548 533,01 €** en recettes d'investissement pour couvrir le déficit de la section d'investissement au compte 1068,
 - **108 927 024,15 €** en recettes de fonctionnement, (compte 002- résultat de fonctionnement reporté), dont 345 669,76 € permettront de couvrir les restes à réaliser de 2024.

Pour le budget annexe du **Vaisseau** :

- Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2024 s'établit à **172 524,50 €** dont :
 - **114 559,40 €** pour le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement,
 - **57 965,10 €** pour le solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement,
- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
 - **114 559,40 €** au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
 - **57 965,10 €** au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

Pour le budget annexe du **Parc Véhicules et Bacs Rhénans** :

- Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2024 s'établit à **10 376 744,87 €** (6 156 358,58 € en tenant compte des restes à réaliser) dont :
 - **5 923 057,66 €** pour le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement, (1 702 671,37 € en tenant compte des restes à réaliser),
 - **4 453 687,21 €** pour le solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement,

➤ Décide d'affecter ce résultat comme suit :

- **5 923 057,66 €** au compte 001 au titre de l'excédent de la section d'investissement reporté, qui permet de couvrir les restes à réaliser à hauteur de 4 220 386,29 €,
- **4 453 687,21 €** au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

Pour le budget annexe de la **Régie de production d'électricité** :

➤ Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2024 s'établit à **490 847,62 €** dont :

- **536 182,57 €** pour le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement,
- **-45 334,95 €** pour le solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement,

➤ Décide d'affecter ce résultat comme suit :

- **536 182,57 €** au compte 001 au titre de l'excédent de la section d'investissement reporté,
- **-45 334,95 €** au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

Pour le budget annexe du **Laboratoire vétérinaire d'Alsace** :

➤ Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2024 s'établit à **463 038,84 €** dont:

- **86 587,96 €** pour le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement,
- **376 450,88 €** pour le solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement,

➤ Décide d'affecter ce résultat comme suit :

- **86 587,96 €** au compte 001 au titre de l'excédent de la section d'investissement reporté,
- **376 450,88 €** au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

Pour le budget annexe de la **Cité de l'enfance** :

➤ Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2024 s'établit à **1 573 302,35 €** (1 462 310,20 € en tenant compte des restes à réaliser) dont :

- **1 249 471,05 €** pour le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement (1 138 478,90 € en tenant compte des restes à réaliser),
- **323 831,30 €** pour le solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement.

- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
 - **1 249 471,05 €** au compte 001 au titre de l'excédent de la section d'investissement reporté,
 - **323 831,30 €** au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté dont :
 - **11 752,02 €** en DM1 2025,
 - **312 079,28 €** au BP 2026.

Pour le budget annexe du **Foyer de l'enfance** :

- Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2024 s'établit à **2 066 719,87 €** (2 066 404,96 € en tenant compte des restes à réaliser) dont :
 - **1 265 863,29 €** pour le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement (1 265 548,38 € en tenant compte des restes à réaliser),
 - **800 856,58 €** pour le solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement,
- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
 - **1 265 863,29 €** au compte 001 au titre de l'excédent de la section d'investissement reporté,
 - **800 856,58 €** au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté en DM1 2025.

Pour le budget annexe du **Parc d'Erstein** :

- Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2024 s'établit à **1 906 743,75 €**, dont :
 - **-234 551,63 €** pour le solde d'exécution de la section d'investissement,
 - **2 141 295,38 €** pour le solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement,
- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
 - **234 551,63 €** pour couvrir le déficit de la section d'investissement au compte 1068,
 - **- 234 551,63 €** au compte 001 au titre du déficit de la section d'investissement,
 - **1 906 743,75 €** au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté.
- Approuve le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2024 conformément à l'article L.3213-2 du C.G.C.T. (Annexes 11 et 12),
- Donne acte au Président de la Collectivité européenne d'Alsace de la communication des données synthétiques prévues par les lois et règlements et constituant l'annexe consolidée de la comptabilité départementale (Annexe 13),

- Approuve l'annexe au compte financier (cf. Annexe 14) qui met en exergue les dépenses d'investissement qui contribuent négativement ou positivement aux six objectifs de transition écologique de la France.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote